



**Conseil Municipal  
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 20 décembre 2023 à 18h  
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en  
exercice : **29**

Conseillers Municipaux pré-  
sents ou représentés : **20**

Date de la convocation :  
**14 décembre 2023**

**Délibération n° DCM23-12-20P12**

**Police municipale – Renouvellement de la  
convention avec l'ANTAI (Agence Nationale de  
Traitement Automatisé des Infractions)**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, *Conseillers municipaux,*

Absents :

Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecave, M. Patrick Javourey, M. Stéphane Garcia, Mme Marie Pas-sieux, Mme Paquita Médiani, M. Franck Rugani, Mme Claude Blaho-Poncé, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz, M. Laurent Dô et M. Michel Vullierme.

Procurations :

Mme Isabelle Le Goff à Mme Véronique Delorme

M. Georges Elnecave à Mme Michelle Guibal

M. Stéphane Garcia à Mme Hélène Cinési

-----  
*Rapporteur : Mme Joëlle Mouchoux*

En 2012, la commune de Clermont l'Hérault a adhéré au dispositif de télétransmission des procès-verbaux pour les infractions de stationnement mis en place par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

Le décret 2020-775 du 24 juin 2020 relatif aux fourrières automobiles a institué un système d'information permettant l'enregistrement, la gestion et le suivi par les autorités compétentes des procédures relatives aux véhicules mis en fourrière.

L'ANTAI, gestionnaire du dispositif, propose aux collectivités un service automatisé de notification des avis de mise en fourrière aux contrevenant ainsi que leur suivi.

Considérant les avantages du dispositif, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention à intervenir avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) (projet ci joint) pour la gestion des notifications des avis de mise en fourrière et leur suivi,
- de dire que les frais inhérents au traitement des avis et la refacturation de l'affranchissement des courriers seront inscrits au budget communal,

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à intervenir avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) (projet ci-joint) pour la gestion des notifications des avis de mise en fourrière et leur suivi,

DIT que les frais inhérents au traitement des avis et la refacturation de l'affranchissement des courriers seront inscrits au budget communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE